



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comités et conseils

Question écrite n° 29204

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant à l'annonce qu'il a faite le 23 septembre 2003 demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche l'état actuel de la réforme des conseils de discipline. Il avait notamment indiqué qu'il souhaitait rétablir la prépondérance des responsables de l'enseignement, précisant que « tout ce qui peut contribuer à rétablir l'autorité morale des enseignants est essentiel ».

Texte de la réponse

Afin d'améliorer la cohésion de la communauté éducative face aux comportements fautifs des élèves, que ce soit en termes d'incivilité, de violence ou de non-respect des règles de l'institution scolaire, il est apparu nécessaire de rééquilibrer la composition du conseil de discipline, en revenant à une composition tripartite conforme aux principes qui ont toujours prévalu jusqu'en juillet 2000. C'est ainsi qu'un projet de décret modifiant l'article 31 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement a été élaboré. La nouvelle composition réintroduit la présence de l'adjoint dont le rôle en matière de discipline est traditionnel et important et dont l'absence n'était pas comprise dans les établissements ; elle accroît par ailleurs le nombre de représentants des personnels enseignants, qui passe de deux à quatre, ce qui permet de réaffirmer clairement leur autorité. Le conseil de discipline ainsi recomposé comprend trois catégories équilibrées de membres : l'équipe de direction, les représentants des personnels et les représentants des usagers (parents et élèves). Ce projet de décret a recueilli un avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation lors de sa séance du 16 décembre 2003. Il sera prochainement soumis au Conseil d'État et entrera en vigueur au plus tard à la rentrée 2004.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29204

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9139

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1067